

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE
2023



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2023_100

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHES FORAINS DE LA COMMUNE -
RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES 2022

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 15 septembre 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

Secrétaire :

Pierre ARRIVETZ

Les 37 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à la convention de délégation du service public pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville de Chatou, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2016, et à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, la société DADOUN doit présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Pour l'année 2022, la société DADOUN a été titulaire dudit marché jusqu'au 30 juin 2022. A compter du 1^{er} juillet 2022, c'est la société LES FILS DE MADAME GERAUD qui a pris en charge la gestion des marchés forains pour le compte de la ville suite au

lancement de procédure d'une nouvelle délégation de service publique qui a été validée par délibération du Conseil Municipal le 12 mai 2022.

C'est donc du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, la société DADOUN qui a été titulaire du contrat de concession puis du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, le nouveau délégataire la société LES FILS DE MADAME GERAUD. Le Conseil Municipal doit donc valider les 2 rapports d'activités présentés en annexe.

Pour rappel, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

I - Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public

La société DADOUN était, depuis le 1er janvier 2017, en charge de la gestion des deux marchés de Chatou, qui se tiennent place Maurice Berteaux (mercredi et samedi matin) et avenue Guy de Maupassant (jeudi et dimanche matin), ainsi que de la mise en place d'un marché saisonnier de producteurs place des Marguilliers (vendredi après-midi de 14h à 20h de mai à octobre). Il s'agit d'une gestion par affermage.

Cette délégation avait une durée initiale de 5 ans.

Dans le cadre de la convention de délégation de service pour l'exploitation des marchés forains de la Ville, la Ville a souhaité élargir à titre expérimental le périmètre du marché Avenue Guy de Maupassant actuellement de 112 mètres linéaires, à hauteur de 144 mètres linéaires environ par avenant 1 en date du 29 octobre 2019.

L'entreprise LES FILS DE MADAME GERAUD est quant à elle titulaire de ce même contrat depuis le 1^{er} juillet 2022 et pour une durée initiale de 8 années, durée plus longue du fait de la mise en place du nouveau marché Maupassant et de la prise en compte de l'investissement de la société LES FILS DE MADAME GERAUD.

Les missions d'un délégataire comprennent, notamment, les éléments suivants :

- L'application des mesures contenues dans le règlement des marchés de la Ville et la vérification de son application par les commerçants ;
- Le placement des commerçants dans le cadre des dispositions prévues par le Règlement des marchés de la Ville ;
- La perception des droits, taxes et redevances dus par les usagers ;
- La surveillance des marchés dont il garantit la bonne tenue. Il exerce cette surveillance lors du placement des commerçants, au cours du déballage et du remballage des marchandises et durant l'exécution du nettoyage après la clôture du marché ;
- La fourniture, l'installation et l'entretien des abris et des points d'accroche, casquettes de stand et leur montage et démontage ;
- L'entretien, la maintenance et le cas échéant le renouvellement des ouvrages et

équipements au sens des Articles 7.1, 7.2 et 8.1 du contrat de délégation ;

- Le développement de la diversité de l'offre commerciale des marchés ;
- La dynamisation des marchés, en vue de maintenir et de développer leur attractivité et l'organisation de manifestations attachées aux marchés, notamment en liaison avec les manifestations organisées par la Ville ;
- La propreté des marchés et de leurs abords ;
- La production d'un rapport annuel détaillé du service et de son évolution et de comptes rendus ;
- La participation, l'organisation et la gestion administrative de la Commission des marchés ;
- Sur le marché de la Place Maurice Berteaux : l'exploitation des sanitaires de la place pendant les horaires du marché ;
- La manutention (dépose et repose) des potelets sur le marché de la place Maurice Berteaux) ;
- Fonction d'aide et support pour l'élaboration des animations ;
- Remplacement des paniers avaloirs en début de délégation.

Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée, ainsi que le principe d'égalité entre les usagers devant le service public et le principe de mutabilité.

Il s'engage également à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation même provisoire des marchés communaux et d'entraîner la dépréciation de l'image de la Ville.

La redevance forfaitaire sur 6 mois versée par la société DADOUN à la Commune pour l'année 2022 s'élève à 11 020 € (dont 770 € d'occupation du domaine public).

La redevance forfaitaire sur 6 mois versée par la société LES FILS DE MADAME GERAUD à la Commune pour l'année 2022 s'élève à 12 904 € (dont 7 904 € d'occupation du domaine public).

Les droits de place en 2022 s'échelonnent de 2.36 € à 5.60 € (selon la taille et la nature de l'emplacement). La Commune n'a pas souhaité augmenter la tarification liée aux marchés forains du fait d'un contexte économique difficile.

Le nombre moyen de commerçants abonnés sur le Marché Berteaux en 2022 s'élève à 42, à 9 pour le Marché Maupassant et 0 pour Marguilliers pour la Société DADOUN.

Le nombre moyen de commerçants abonnés sur le Marché Berteaux en 2022 s'élève à 40, à 10 pour le Marché Maupassant et 0 pour Marguilliers pour la Société LES FILS DE MADAME GERAUD.

II - Éléments concernant la qualité du service fourni aux usagers

1 - Suivi de la fréquentation :

De bonnes fréquentations des commerçants et des clients ont été observées sur le marché Berteaux le samedi et le dimanche sur Maupassant. On constate toujours une baisse de l'assiduité le mercredi et le jeudi sur les 2 marchés et une fréquentation toujours faible des volants en saison hiver. A noter une variété importante aussi de ce que l'on appelle « cuisine du monde » : plats cuisinés espagnol, libanais, marocain, indien..... et ce pour les deux délégataires.

2 - Volume des prestations :

Les deux marchés de Chatou proposent toujours une grande variété de produits : rôtisseurs, charcutiers, fleuristes, traiteurs, pâtisseries, poissonniers..., avec la présence de commerçants alimentaires mais aussi de non alimentaires.

On note toujours une forte représentation des vendeurs de fruits et légumes. Après cette profession, les secteurs les plus représentés sont les bouchers/rôtisseurs/charcutier/volaillers, poissonniers puis les produits fromagers. La commission municipale des marchés se réunit régulièrement afin de décider l'entrée ou le départ de nouveaux commerçants.

Pour Maupassant, l'arrivée d'un poissonnier est à souligner.

3 - Le budget d'animation des marchés:

Le budget animation est constitué par la perception, auprès de l'ensemble des commerçants, d'un forfait journalier de 2,08 € pour l'année 2022.

Les commerçants non sédentaires ont réalisé, avec la collaboration de la Société DADOUN l'animation suivante :

- La Fête des Mères en mai avec une distribution de sacs et de roses sur les deux marchés.

A compter de juillet 2022, les commerçants non sédentaires ont réalisés avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, les animations suivantes :

- les marchés fêtent Noël avec les 10 et 11 décembre une opération promotionnelle via la vente de chéquiers à 5 € donnant droit à 10 € en bons d'achat. Les 17 et 18 décembre, présence du Père-Noël sur les deux marchés.

III - Présentation des faits marquants de l'exercice 2022:

1 - La Société DADOUN :

a) Les comptes 2022 :

Le contrat s'étant terminé le 30 juin 2022, le compte d'exploitation sera comparé aux 6 premiers mois de l'année 2021.

Les recettes des droits de place des marchés sont supérieures de 1 102 € (+0,81 %) par rapport au premier semestre 2021.

Le total des charges est de 155 743 € supérieur de 10 307 € (+7,09 %) par rapport aux 6 premiers mois de 2021 (revalorisation salariale, et interventions de remise en état de installations électriques).

Le total de la redevance d'occupation du domaine public et la redevance fixe pour 2022 est de 11 020 €.

Le résultat brut d'exploitation est déficitaire de 18 987 € pour le 1er semestre 2022. Il était déficitaire de 9 782 € sur la même période en 2021, soit une augmentation du déficit de 94,11 %.

Le rapport de la Société DADOUN pour l'année 2022 est joint à la présente délibération.

2) La Société LES FILS De MADAME GERAUD :

a) Les comptes 2022 :

Les budgets des animations et la situation des disponibilités engendrées par la redevance d'animation sont communiqués lors des commissions de marché à la Ville et au représentant des commerçants (et au besoin à la demande).

Le budget d'animation arrêté au 31 décembre 2022 est annexé au présent rapport.

Le rapport financier (recettes-dépenses) est présenté selon les normes du plan comptable de 1982.

La phase de lancement de l'exploitation est impactée par différents réglages de l'organisation des équipes notamment : la reprise du personnel antérieur.

D'autre part, le matériel de bâche mis en place est d'un modèle le plus actuel (bâches à fourreaux), et nettement plus coûteux.

Il est donc logique de voir l'exploitation 2022 qui ne porte que sur quelques mois, faire ressortir un résultat négatif qui en l'état n'a pas de véritable signification sur la durée du contrat.

b) Évènements particuliers :

- Diminution du domaine public (placette Berteaux) concédé en raison du Marché de Noël en décembre 2022, organisé par la Ville.

- Le remplacement définitif du marché Maupassant le 1er décembre en tenant compte :

* des mobilités douces avec des dégagements suffisants aux abords de la piste cyclables pour la sécurité des cyclistes et usagers du marché.

* des largeurs d'allées suffisants pour faire cohabiter la clientèle du marché et les flux piétons.

* un alignement des abris mobiles sur la totalité du linéaire afin de soigner la perspective esthétique et fluidifier les flux piétons.

* du positionnement de la zone de mobilier urbain au centre du périmètre : fontaine, kiosque, autres mobiliers avec des dégagement suffisant pour la circulation piétonne aux abords.

* des flux routiers sur l'avenue Maupassant en double sens, rue des Vignobles et rue Auguste Renoir, afin de ne pas entraver la circulation lors des opérations de (dé)chargement.

* de la commercialité du marché en proposant des places sous abris mobiles en nombre suffisant pour développer une offre alimentaire diversifiée en produits et gammes et concurrentielle pour capter une clientèle étendue.

* de l'implantation de stands sous parasols en périphérie pour compléter l'offre de façon modulable et signaler la présence du marché depuis les flux routiers et piétons sur

la rue Auguste Renoir.

*de l'espace terrasse réservé en façade de la brasserie à l'angle de l'avenue et de la rue des Vignobles.

* des dégagements nécessaires à la visibilité et à l'accès aux boutiques du centre commercial.

* des accès piétons aux résidences.

- Conformément au contrat, le délégataire a mis en place sur les deux marchés la collecte des biodéchets. Il est à noter que les commerçants des marchés jouent le jeu toutes les semaines.

Avec cette nouvelle délégation de service public, les commerçants non sédentaires doivent également s'acquitter des fluides (électricité et eau) ce qui n'était pas le cas avec la DSP de la société DADOUN.

Le rapport de la société LES FILS DE MADAME GERAUD pour l'année 2022 est joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2016 approuvant la délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement à la société DADOUN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022 approuvant la délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement à la société LES FILS DE MADAME GERAUD,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Culture - Tourisme - Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 6 septembre 2023,

Vu les rapports d'activités et financiers présentés par la société DADOUN et la société LES FILS DE MADAME GERAUD pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'activités, pour l'année 2022, établis par la société DADOUN et la société LES FILS DE MADAME GERAUD dans le cadre de la délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Publiée le : 22/09/2023